ID: 038-213803091-20230531-DEC20230531\_20-AR



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE COMMUNE DE POISAT



## DEC20230531 20

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° DEL20200608 17, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère Adjointe, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la décision n° DEC20210308 15 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP;

Considérant que cette convention et donc le marché actuel conclu le 01/01/2022 qui en découle arrivera à échéance le 31 décembre 2024,

## DECIDE

De signer avec l'UGAP, Union des Groupements d'Achats Publics, sise 1, boulevard Archimède Champs sur Marne 77444 Marne-la-vallée cédex 2, une nouvelle convention de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés. Cette convention est conclue à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2027.

> Fait à Poisat, le 31 mai 2023 Le Maire, Ludovic BUSTOS